

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique : 05/07/2024

Date de la convocation des conseillers : 05/07/2024

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-07-15 - 2.01
Point de l'ordre du jour		2.01
Objet		Convention d'affiliation à l'action SuperDreckKëscht - Avenant 1

Le conseil communal,

Vu l'avenant à la convention conclue le 27 juin 2024 entre la société Oeko-Service Luxembourg SA et l'administration communale de Roeser régissant l'adhésion à l'action *SuperDrecksKëscht fir Betriber* ;

Considérant que l'avenant a pour objet l'actualisation de la liste des établissements affiliés ;

Considérant que depuis la signature de la convention initiale le 14 juillet 2016, seuls les bâtiments scolaires étaient intégrés à l'action. La nouvelle convention étend désormais cette adhésion à l'ensemble des bâtiments de la commune ;

Considérant que *SuperDrecksKëscht fir Betriber* est une initiative organisée sous l'autorité du ministère ayant l'Environnement dans ses attributions et réalisée en coopération avec la Chambre des Métiers et la Chambre de Commerce et qu'elle vise à implémenter un système de gestion écologique et économique des déchets et des ressources au sein des établissements ;

Considérant que ce système repose sur les critères suivants :

- la mise en œuvre de mesures de prévention des déchets ;
- la collecte séparée de tous les déchets ;
- le stockage des déchets dans des conditions environnementales sûres, notamment avant leur collecte ;
- la collecte, le transport et le traitement des déchets par des entreprises dûment autorisées, garantissant la qualité et la transparence respectivement des flux, du recyclage ou de l'élimination des déchets ;
- la transparence des flux de déchets moyennant un document des mouvements des déchets (bilan) à fournir annuellement par l'établissement ;
- la formation et la sensibilisation du personnel en matière de gestion et de prévention des déchets/gestion des ressources ;

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée indéterminée ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser Extrait du registre aux délibérations du conseil communal
Séance publique du 15 juillet 2024
Référence CC.2024-07-15 - 2.01
Point 2.01
Objet Convention d'affiliation à l'action SuperDreckKëscht - Avenant 1



D'approuver l'avenant à la convention conclue le 27 juin 2024 entre la société Oeko-Service Luxembourg SA et l'administration communale de Roeser régissant l'adhésion à l'action *SuperDrecksKëscht fir Betriber*.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 26 juillet 2024

La 1ère échevine,
Par délégation du bourgmestre du 24 juillet 2024

Le secrétaire communal ff,